



Neuvième enquête sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort pour la période 2009-2013

Le questionnaire doit être rempli et renvoyé sous forme électronique et/ou papier, au plus tard le 30 Septembre 2014, à l'adresse ci-dessous.

Les versions électroniques du questionnaire, ainsi que les documents de référence sont disponibles sur le site <http://www.unodc.org>.

Pour obtenir plus d'informations ou une aide pour remplir le questionnaire, veuillez contacter le service suivant:

Section de la justice
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
B.P. 500
A-1400 Vienne
Autriche

Adresse électronique: justice@unodc.org
Téléphone: +(43) (1) 26060-4354 or 4569
Télécopie: +(43) (1) 26060-7-4354

Nom du pays: _____

Nom et coordonnées de la personne chargée de remplir le questionnaire:

M./M^{me}/Mlle: _____

Titre et fonction: _____

Organisme/service: _____

Adresse postale: _____

Téléphone: _____

Télécopie: _____

Adresse électronique: _____

Introduction

Depuis l'adoption de sa résolution 2857 (XXVI) le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale rappelle régulièrement que l'objectif principal concernant la peine capitale est de restreindre progressivement le nombre d'infractions pour lesquelles elle peut être prononcée, en vue de parvenir à son abolition. Depuis l'adoption de sa résolution 1997/12, la Commission des droits de l'homme réaffirme elle aussi chaque année les mêmes objectifs dans ses résolutions. Cet engagement à abolir la peine capitale figure également dans un certain nombre d'instruments régionaux et internationaux.

Dans sa résolution 1745 (LIV) du 16 mai 1973, le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à lui présenter tous les cinq ans, à partir de 1975, un rapport analytique périodique à jour sur la situation de la peine capitale dans le monde. Conformément à la résolution du Conseil 1989/64 du 24 mai 1989, ces enquêtes contiennent également des informations sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (résolutions 1984/50, annexe, et 1996/15 du Conseil). Dans sa résolution 1990/51 du 24 juillet 1990, le Conseil a prié le Secrétaire général, lors de l'établissement de ses rapports, de faire usage de toutes les données disponibles, y compris les recherches criminologiques en cours, et de solliciter les observations des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil sur la question.

Il est demandé aux États Membres, lorsqu'ils répondront à la présente enquête, qui porte sur la période 2009-2013, d'informer le Secrétaire général de la situation actuelle en ce qui concerne la peine capitale, des éventuels projets d'abolition, de restriction ou d'extension de l'usage de la peine capitale et de l'application des garanties susmentionnées. Comme par le passé, le Secrétariat utilisera également d'autres sources d'information disponibles pour compléter les informations fournies par les États Membres.

Conformément aux résolutions 1745 (LIV) et 1990/51 du 24 juillet 1990 du Conseil économique et social, le rapport fondé sur la présente enquête sera soumis au Conseil à sa session substantive de juillet 2015, ainsi qu'à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa session de mai 2015.

Sont joints au présent document des exemplaires des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort et des recommandations liées à leur application.

La présente enquête porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Le questionnaire comporte quatre sections:

- **La section 1** doit être remplie par les États ayant totalement aboli la peine capitale pour toutes les infractions commises dans toutes les circonstances au 31 décembre 2013. Si votre État a aboli la peine capitale pendant la période couverte par l'enquête, soit entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2013, veuillez répondre aux questions correspondantes dans les sections 2, 3 et 4.
- **La section 2** est à remplir par les États qui avaient aboli la peine capitale pour toutes les infractions pénales de droit commun au 1^{er} janvier 2009, mais qui la maintenaient encore à cette date pour certaines infractions spéciales contre l'État ou certaines infractions relevant du droit militaire, même si l'État concerné a ensuite aboli la peine capitale pour toutes les infractions pendant la période couverte par l'enquête.
- **La section 3** est à remplir par tous les États où la peine capitale aurait pu être appliquée pour les infractions pénales de droit commun, telles que le meurtre, au 1^{er} janvier 2009, même si l'État concerné a ensuite aboli la peine capitale pour les infractions de droit commun ou pour toutes les infractions pendant la période couverte par l'enquête.
- **La section 4**, qui porte sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, doit être complétée par tout État n'ayant pas aboli totalement la peine de mort à la fin de la période couverte par l'enquête, c'est-à-dire au 31 décembre 2013.

Si l'espace prévu sur le questionnaire est insuffisant pour fournir une réponse complète, veuillez utiliser des feuilles de papier supplémentaires.

Section 1. États ayant totalement aboli la peine capitale au 31 décembre 2013

Cette section doit être complétée par les États ayant totalement aboli la peine capitale pour toutes les infractions commises dans toutes les circonstances, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, au 31 décembre 2013.

1. Quand la peine capitale a-t-elle été abolie dans votre pays pour toutes les infractions?

Date: _____

2. Si votre État n'est pas partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution de l'Assemblée générale 2200 A (XXI), annexe), y a-t-il des initiatives officielles pour qu'il en devienne partie?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui,
veuillez préciser: _____

3. Votre pays a-t-il pris des initiatives pour promouvoir, au niveau bilatéral ou multilatéral, l'abolition de la peine capitale ou pour en réduire le champ et l'application répétée?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui,
veuillez préciser: _____

4. Y a-t-il eu des tentatives pour rétablir la peine capitale dans votre pays pendant la période couverte par l'enquête?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, quel en a
été le résultat?

5. Quelle est la peine maximale désormais encourue pour les infractions qui étaient autrefois passibles de la peine capitale?

6. Cette peine est-elle obligatoire ou discrétionnaire?

- a) Obligatoire []
b) Discrétionnaire []

7. Une remise en liberté anticipée est-elle possible avant le terme de la peine d'emprisonnement?

- Oui []
Non []

Si la réponse est oui, y a-t-il une durée minimum d'emprisonnement à effectuer avant une remise en liberté conditionnelle?

- Oui []
Non []

Si la réponse est oui,
veuillez préciser:

8. Votre pays a-t-il adopté une politique de refus de l'extradition d'une personne encourant la peine de mort si l'État requérant ne lui donne pas l'assurance que la personne en question ne sera pas condamnée à mort ou exécutée?

- Oui []
Non []

Si la réponse est non, quelle est votre politique concernant l'extradition vers des pays qui continuent d'appliquer la peine de mort?

9. De tels cas se sont-ils déjà produits pendant la période couverte par l'enquête?

- Oui []
Non []

Si la réponse est oui,
veuillez préciser: _____

Si votre État a aboli la peine capitale pendant la période couverte par l'enquête, soit entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2013, veuillez également répondre aux questions correspondantes dans les sections 2, 3 et 4.

Si votre État avait déjà totalement aboli la peine capitale avant la période couverte par l'enquête, il est inutile de répondre à d'autres questions. Merci de votre collaboration.

Section 2. États qui ont aboli la peine capitale pour les infractions de droit commun au 1^{er} janvier 2009, mais qui l'ont maintenue pour certaines infractions spéciales

Cette section n'est à remplir que si votre État a aboli la peine capitale pour toutes les infractions pénales de droit commun avant le 1^{er} janvier 2009, mais qu'il l'a maintenue pour certaines infractions contre l'État et/ou relevant du droit militaire, y compris si votre État l'a abolie pour ces dernières infractions relevant d'une législation spéciale pendant la période couverte par l'enquête.

1. La peine capitale a-t-elle été abolie pour certaines infractions spéciales ou relevant du droit militaire pendant la période couverte par l'enquête?

Non

[]

Oui, pour toutes ces infractions (c'est-à-dire que l'État a totalement aboli la peine capitale) []

Oui, pour certaines de ces infractions

[]

Si la réponse est oui, veuillez préciser pour quelles infractions et la date de l'abolition: _____

2. Si votre État n'est pas partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution de l'Assemblée générale 2200 A (XXI), annexe), y a-t-il des initiatives officielles pour qu'il en devienne partie?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, veuillez préciser: _____

3. Au 31 décembre 2013, pour quelles infractions la peine capitale pouvait-elle être prononcée?

Veuillez préciser sous les catégories suivantes:

- La qualification de l'infraction spécifique relevant d'une législation spéciale ou militaire
- Le caractère obligatoire ou discrétionnaire de la peine (cocher (✓) la colonne appropriée)

- a) Infractions contre l'État (par exemple trahison, sédition, tentative de renversement du gouvernement ou rébellion armée)

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

- b) Infractions commises contre l'État au titre de lois instaurant l'état d'urgence et/ou de lois antiterroristes

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

- c) Infractions relevant du droit militaire

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

4. Y a-t-il eu des initiatives officielles pour abolir la peine capitale pour l'une des infractions répertoriées ci-dessus?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui,
veuillez préciser:

.....

.....

5. Y a-t-il eu des tentatives visant à rétablir la peine capitale pour les infractions de droit commun dans votre pays pendant la période couverte par l'enquête?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, quel en a été le résultat?

.....

6. Y a-t-il eu des personnes condamnées à mort pour l'une quelconque des infractions spéciales répertoriées ci-dessus pendant la période couverte par l'enquête?

Oui []

Non []

Si oui, veuillez en donner le nombre dans les tableaux qui suivent la question 7 ci-dessous.

7. Y a-t-il eu des personnes exécutées pour l'une quelconque des infractions spéciales susmentionnées pendant la période couverte par l'enquête?

Oui []

Non []

Si oui, veuillez en donner le nombre dans les tableaux ci-dessous.

a) Infractions contre l'État

<i>Année</i>	<i>Nombre de personnes condamnées par un tribunal de première instance</i>	<i>Nombre de personnes finalement condamnées à mort après un procès en appel ou un recours en grâce</i>	<i>Nombre de personnes exécutées</i>
2009			
2010			
2011			
2012			
2013			

b) Infractions commises au titre de lois instaurant l'état d'urgence, et/ou de lois antiterroristes

<i>Année</i>	<i>Nombre de personnes condamnées par un tribunal de première instance</i>	<i>Nombre de personnes finalement condamnées à mort après un procès en appel ou un recours en grâce</i>	<i>Nombre de personnes exécutées</i>
2009			
2010			
2011			
2012			
2013			

c) Infractions relevant du droit militaire

<i>Année</i>	<i>Nombre de personnes condamnées par un tribunal de première instance</i>	<i>Nombre de personnes finalement condamnées à mort après un procès en appel ou un recours en grâce</i>	<i>Nombre de personnes exécutées</i>
2009			
2010			
2011			
2012			
2013			

8. Votre État a-t-il adopté une politique de refus de l'extradition d'une personne encourant la peine de mort si l'État requérant ne lui donne pas l'assurance que la personne en question ne sera pas condamnée à mort ou exécutée?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, quelle est la politique de votre pays concernant l'extradition vers des pays qui continuent d'appliquer la peine de mort?

9. Lorsque votre État demande l'extradition d'une personne encourant la peine de mort dans votre pays, est-il possible de donner l'assurance à l'État requis que la peine capitale ne sera pas appliquée, si cela est demandé?

Oui []

Non []

10. De tels cas se sont-ils produits pendant la période couverte par l'enquête?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui,
veuillez préciser:

11. Si personne n'a été exécuté durant la période couverte par l'enquête pour une infraction spéciale ou une infraction relevant du droit militaire, à quand remonte la dernière exécution?

12. Si la dernière exécution pour des infractions spéciales ou des infractions relevant du droit militaire a eu lieu avant 2005, existe-t-il une politique bien définie consistant à ne jamais exécuter les personnes condamnées à mort pour de telles infractions?

Oui

Non (des exécutions peuvent encore avoir lieu)

En l'absence d'une telle politique, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'exécution?

Si votre État a totalement aboli la peine capitale pendant la période couverte par l'enquête, il est inutile de répondre à d'autres questions. Sinon, veuillez remplir la section 4 consacrée aux garanties relatives à l'application de la peine capitale.

Section 3. États ayant maintenu la peine capitale pour les infractions de droit commun au 1^{er} janvier 2009

Cette section est à remplir si, dans votre État, la peine capitale aurait pu être appliquée pour les infractions pénales de droit commun au début de la période couverte par l'enquête (1^{er} janvier 2009), y compris si votre État l'a abolie pendant cette période.

1. La peine de mort a-t-elle été abolie pour toutes les infractions entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2013?

Oui []

Non []

2. Si la réponse est non, son champ d'application a-t-il été réduit (a-t-elle été abolie pour certaines infractions ou pour certaines catégories de personnes (mineurs, personnes âgées, femmes ou personnes présentant un handicap mental ou intellectuel)?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, veuillez préciser la nature des restrictions adoptées.

Qualification de l'infraction ou type de délinquant

Date d'abolition ou nature des mesures restrictives

-
3. Quelles étaient les principales raisons pour lesquelles la peine capitale a été totalement abolie ou son champ d'application réduit? Veuillez préciser et classer ces raisons par ordre d'importance, si possible.

.....
.....

4. Par quels moyens la peine capitale a-t-elle été totalement abolie ou son champ d'application réduit?

a) Par la loi []

b) Par une nouvelle constitution []

c) Par un amendement constitutionnel []

d) Par décret présidentiel ou royal []

e) Par une décision de justice []

Veuillez préciser:

.....
.....

5. La peine capitale a-t-elle été:

a) Réintroduite pendant la période couverte par l'enquête pour l'une des infractions pour lesquelles elle avait précédemment été abolie?

Oui []

Non []

b) Élargie pendant la période couverte par l'enquête à de nouvelles infractions qui n'en étaient jusqu'alors pas passibles?

Oui []

Non []

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ou aux deux, veuillez indiquer, dans le tableau ci-dessous, les dates et les raisons ou facteurs ayant conduit au rétablissement et/ou à l'élargissement de la peine capitale

<i>Rétablie pour (indiquer l'infraction)</i>	<i>Date</i>
--	-------------

<i>Élargie à (indiquer l'infraction)</i>	<i>Date</i>
--	-------------

6. Au 31 décembre 2013, pour quelles infractions la peine capitale pouvait-elle encore être appliquée?

Veillez préciser sous les catégories suivantes:

- La qualification de l'infraction
- Le caractère obligatoire ou discrétionnaire de la peine (cocher (✓) la colonne appropriée)

a) Infractions pénales de droit commun

- i) Atteinte à la personne humaine (par exemple meurtre, viol ou vol à main armée)

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

- ii) Atteinte aux biens publics ou à la propriété privée (par exemple vol aggravé, cambriolage, détournement de deniers publics ou corruption en vue de l'obtention d'avantages pécuniaires)

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

- iii) Infraction à la législation sur les stupéfiants (veuillez indiquer toutes les infractions visées et préciser, le cas échéant, les quantités et les types de stupéfiants)

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

- iv) Atteinte à la morale ou à la religion (par exemple adultère, homosexualité ou apostasie)

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

- b) Infractions contre l'État (par exemple trahison, tentative de renversement du gouvernement ou sédition)

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

c) Infractions commises au titre de lois instaurant l'état d'urgence et/ou de lois antiterroristes

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

d) Infractions relevant du droit militaire

<i>Infraction spécifique</i>	<i>Obligatoire</i>	<i>Discrétionnaire</i>

7. La législation de votre pays prévoit-elle des limites ou des restrictions liées à l'âge du délinquant pour l'application de la peine de mort?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui,
veuillez préciser et
indiquer l'âge des détenus
condamnés à mort:

.....

.....

8. Y a-t-il eu des initiatives officielles pour abolir la peine capitale pour l'une quelconque des infractions répertoriées ci-dessus?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui,
veuillez préciser:

.....

.....

9. Nombre de personnes condamnées à mort pendant la période 2009-2013:

a) Personnes initialement condamnées à mort par un tribunal de première instance

<i>Nombre total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
<i>Type d'infraction</i>			
Atteinte à la personne humaine			
Atteinte aux biens publics ou à la propriété privée			
Infraction à la législation sur les stupéfiants			
Atteinte à la morale ou à la religion			
Infraction contre l'État			
Infraction au titre d'une loi instaurant l'état d'urgence et/ou de lois antiterroristes			
Infraction relevant du droit militaire			
Autres (veuillez préciser):			

b) Personnes finalement condamnées à mort après un appel ou une procédure de recours en grâce

<i>Nombre total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
<i>Type d'infraction</i>			
Atteinte à la personne humaine			
Atteinte aux biens publics ou à la propriété privée			
Infraction à la législation sur les stupéfiants			
Atteinte à la morale ou à la religion			
Infraction contre l'État			
Infraction au titre d'une loi instaurant l'état d'urgence et/ou de lois antiterroristes			
Infraction relevant du droit militaire			
Autres (veuillez préciser):			

c) Personnes condamnées à mort en première instance pendant la période couverte par l'enquête, par type de tribunal

<i>Nombre total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
<i>Type de tribunal</i>			
Tribunal pénal de droit commun			
Tribunal militaire			
Autres tribunaux (veuillez préciser):			

10. Nombre de personnes exécutées pendant la période 2004-2008:

<i>Nombre total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
<i>Type d'infraction</i>			
Atteinte à la personne humaine			
Atteinte aux biens/délinquance économique			
Infraction à la législation sur les stupéfiants (veuillez préciser l'infraction)			
Atteinte à la morale			
Infraction contre l'État			
Infraction relevant du droit militaire			
Autres (veuillez préciser)			

11. Nombre de personnes condamnées et exécutées chaque année pendant la période couverte par l'enquête:

<i>Année</i>	<i>Nombre total de personnes condamnées à mort</i>	<i>Nombre total de personnes exécutées</i>
2009		
2010		
2011		
2012		
2013		

12. Combien de personnes étaient sous l'effet d'une condamnation à la peine capitale au début et à la fin de la période couverte par l'enquête?

<i>Date</i>	<i>Nombre total de personnes condamnées à mort</i>
1 ^{er} janvier 2009	
31 décembre 2013	

13. Quel est le délai moyen qui s'écoule entre la condamnation à mort et l'exécution?

.....

.....

14. Quelle est la plus longue durée qui se soit écoulée après la condamnation à mort d'une personne qui n'a pas encore été exécutée?

.....

.....

15. Les détenus condamnés à mort sont-ils tenus à l'écart du reste de la population carcérale? Si la réponse est oui, veuillez préciser le régime auquel ils sont soumis (visites, exercice, etc.)

.....

.....

16. Si personne n'a été exécuté durant la période couverte par l'enquête, à quand remonte la dernière exécution?

.....

.....

17. Si la dernière exécution a eu lieu avant 2005, existe-t-il une politique bien définie consistant à ne jamais exécuter les personnes condamnées à mort?

Oui []

Non (des exécutions peuvent encore avoir lieu) []

Si la réponse est oui, quand cette politique a-t-elle été adoptée?

18. Y a-t-il eu un moratoire officiel sur les exécutions?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, quand ce moratoire a-t-il été mis en place et selon quelles modalités? Si la réponse est non, pourquoi n'y a-t-il eu aucune exécution sur une si longue période?

.....

.....

19. Combien de personnes ont, chaque année, vu leur condamnation à mort annulée par la décision d'une cour d'appel ou commuée par décret présidentiel ou royal en une peine d'emprisonnement et combien ont été graciées?

Année	Nombre d'appels	Nombre de condamnations à mort annulées après appel		Nombre de personnes ayant présenté une pétition en commutation de peine ou déposé un recours en grâce	Nombre de commutations de peine accordées	Nombre de recours en grâce accordés
		Condamnations annulées	Peine de mort commuée en peine d'emprisonnement			
2009						
2010						
2011						
2012						
2013						

29. Veuillez indiquer, le cas échéant, les principales raisons pour lesquelles la peine capitale n'a pas été abolie pour les infractions de droit commun dans votre pays?

.....

.....

21. Y a-t-il des secteurs de la société civile qui ont entamé un débat sur:
- a) La restriction du champ d'application de la peine capitale? []
 - b) La restriction du nombre d'exécutions? []
 - c) L'abolition totale de la peine capitale? []

Si la réponse est oui, veuillez préciser:

Pas de débat sur la question []

22. Lorsque votre État demande l'extradition d'une personne passible de la peine de mort dans votre pays, est-il possible de donner l'assurance à l'État requis que la peine capitale ne sera pas appliquée, si cela est demandé?

Oui []

Non []

23. De tels cas se sont-ils produits pendant la période couverte par l'enquête?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, veuillez préciser:

24. Des recherches portant sur la peine capitale ont-elles récemment été menées dans votre pays?

Oui []

Non []

Ne sait pas []

Si la réponse est oui, veuillez préciser:

Si la réponse est non, le gouvernement a-t-il pris des initiatives pour promouvoir la recherche dans ce domaine?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, veuillez préciser:

Si votre État a totalement aboli la peine capitale pendant la période couverte par l'enquête, il est inutile de répondre à d'autres questions. Merci de votre collaboration.

Si votre État n'avait pas totalement aboli la peine capitale à la fin de la période couverte par l'enquête, veuillez remplir la section 4.

Section 4. Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort

Les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort ont été adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/50 et appliquées par le Conseil dans ses résolutions 1989/64 et 1996/15. Cette section n'est à remplir que si la peine capitale n'avait pas été totalement abolie dans votre État à la fin de la période couverte par l'enquête, c'est-à-dire au 31 décembre 2013.

1. La législation de votre pays prévoit-elle que la peine capitale ne peut être appliquée rétroactivement pour des infractions pour lesquelles elle n'était pas prévue au moment où l'infraction a été commise?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, dans quelles circonstances une application rétroactive est-elle possible? _____

2. De telles condamnations ont-elles été prononcées au cours de la période 2009-2013?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, veuillez préciser: _____

3. La législation prévoit-elle qu'une peine moins lourde peut être substituée à la peine capitale si la législation abolissant la peine capitale, ou la rendant discrétionnaire et non obligatoire, a été adoptée après la condamnation à mort d'une personne?

Oui []

Non []

4. La législation prévoit-elle qu'une personne ayant commis une infraction alors qu'elle était âgée de moins de 18 ans ne peut être condamnée à mort?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, quel est l'âge minimum? _____

Si la réponse est non, est-il prévu de modifier la loi? _____

5. La législation prévoit-elle un âge maximum au-delà duquel:

a) Une personne ne peut être condamnée à mort

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, à quel âge? _____

b) Une personne ne peut être exécutée

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, à quel âge? _____

6. La législation prévoit-elle qu'une femme enceinte ne peut être exécutée?

Oui []

Non []

7. La législation prévoit-elle que les mères de jeunes enfants ne peuvent être exécutées?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, quel est l'âge limite considéré pour les enfants? _____

8. La législation prévoit-elle qu'une personne atteinte d'une déficience mentale ou intellectuelle après avoir commis une infraction et toujours frappée d'aliénation mentale au moment de son procès ne peut être condamnée à mort?

Oui []

Non []

9. La législation prévoit-elle qu'une personne condamnée à mort et atteinte par la suite d'une déficience mentale ou intellectuelle ne peut être exécutée?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, est-il d'usage de reporter l'exécution jusqu'à ce que la personne soit de nouveau en possession de ses facultés mentales ou intellectuelles?

Oui []

Non []

10. La législation prévoit-elle qu'une personne présentant un handicap mental ou intellectuel ne peut être condamnée à mort?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, comment le handicap mental ou intellectuel est-il défini?

11. Des condamnations à mort ont-elles été annulées ou commuées pendant la période couverte par l'enquête en raison de doutes sur la culpabilité des personnes condamnées (parce que l'on croyait à leur possible ou probable innocence)?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, veuillez préciser:

12. Une personne inculpée d'une infraction passible de la peine de mort dispose-t-elle, dans toutes les circonstances, du droit, garanti par le droit matériel, la procédure pénale ou la Constitution:

a) D'être entendue publiquement

Oui []

Non []

Si la réponse est non, dans quelles circonstances n'y aurait-il pas d'audience publique?

b) D'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée conformément à la loi?

Oui []

Non []

c) De recourir aux services d'un avocat qu'elle aura elle-même choisi, aux frais de l'État si elle n'a pas les moyens de le rétribuer, à tous les stades de la procédure, à partir du moment où elle a été arrêtée?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, veuillez indiquer si l'intervention d'un avocat aux frais de l'État est prévue et, le cas échéant, préciser à quels stades de la procédure.

d) De se faire assister gratuitement d'un interprète à compter de son arrestation si elle ne comprend pas ou ne parle pas la langue utilisée par la police ou par le tribunal?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, quelles procédures sont prévues dans votre pays dans de tels cas?

13. Les ressortissants étrangers sont-ils tous informés de leur droit à l'assistance consulaire au moment de leur arrestation et/ou de leur incarcération ou de leur détention préventive?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, quelle procédure garantit le respect de cette obligation au titre de l'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires¹?

14. Quelles procédures sont en place pour garantir un procès équitable aux personnes passibles de la peine de mort?

15. Y a-t-il, en plus des garanties générales dont bénéficient tous les accusés, des garanties spécifiques pour les personnes accusées d'une infraction pour laquelle la peine capitale peut être prononcée?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, quelles sont ces garanties?

16. Le droit d'interjeter appel devant une juridiction supérieure est-il garanti dans tous les cas?

Oui []

Non []

Si la réponse est non:

a) Quelles sont les procédures actuellement appliquées dans votre pays?

¹ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 596, No. 8638.

b) Est-il prévu d'introduire dans la législation nationale le droit d'interjeter appel dans tous les cas?

Oui []

Non []

17. De quel délai une personne condamnée à la peine capitale dispose-t-elle pour interjeter appel?

18. Toutes les condamnations à mort sont-elles automatiquement réexaminées par une cour d'appel?

Oui []

Non []

Si la réponse est non:

a) Quelles sont les procédures de réexamen des condamnations à mort appliquées dans votre pays?

b) Est-il prévu de rendre un tel réexamen automatique?

Oui []

Non []

19. Une personne condamnée à mort a-t-elle le droit de présenter une demande de grâce ou en commutation de peine auprès des autorités compétentes (par exemple auprès du Président, du souverain ou de la commission des grâces)?

Oui []

Non []

Si la réponse est non:

a) Quelles sont les procédures appliquées dans votre pays?

b) Est-il prévu de rendre automatiques les demandes de grâce ou en commutation de peine?

Oui []

Non []

20. De combien de temps une personne condamnée à mort qui a épuisé tous les recours dispose-t-elle pour présenter une pétition en commutation de peine ou pour se pourvoir en grâce?

21. L'exécution est-elle invariablement suspendue jusqu'à ce que toutes les voies de recours internes y compris les éventuelles demandes de grâce ou en commutation de peine aient été épuisées et que les résultats aient été notifiés à l'accusé et/ou à ses avocats?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, quelles sont les procédures appliquées dans votre pays?

22. L'exécution est-elle invariablement suspendue jusqu'à ce que toutes les voies de recours auprès d'instances internationales aient été épuisées et que les résultats aient été notifiés à l'accusé et/ou à ses avocats?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, quelles sont les procédures appliquées dans votre pays?

23. Quelles sont les méthodes d'exécution prévues par la loi?

Lorsqu'il en existe plusieurs:

- a) Pour quels types d'infraction/de condamné chacune d'elle est-elle prévue?

- b) L'accusé a-t-il le choix de la méthode d'exécution?

Oui []

Non []

24. Des procédés sont-ils employés pour causer le minimum de souffrance à la personne condamnée à être exécutée?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, quels sont ces procédés?

25. La loi permet-elle les exécutions publiques?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui:

- a) Cela s'applique-t-il à toutes les infractions ou à tous les condamnés?

Oui []

Non []

Si cela ne s'applique qu'à certaines infractions ou à certains condamnés, veuillez préciser:

- b) Des personnes ont-elles été exécutées en public pendant la période couverte par l'enquête?

Oui []

Non []

Si oui, combien? _____

26. Comment l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (résolution 663 (XXIV) du Conseil économique et social, annexe) est-il appliqué dans votre pays afin de réduire au minimum la souffrance des détenus condamnés à mort?

27. Des procédures ont-elles été mises en place pour garantir que les personnes responsables de l'exécution des peines sont pleinement informées jusqu'au moment de l'exécution de l'état des recours en grâce introduits par les prisonniers?

Oui []

Non []

Si la réponse est non, quelles sont les procédures appliquées dans votre pays?

28. Des procédures ont-elles été mises en place pour garantir que les membres de la famille sont informés de la date et de l'heure de l'exécution?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, veuillez préciser:

29. Les autorités de votre pays ont-elles mis en place et/ou prévu des mesures d'assistance et de soutien aux enfants de personnes condamnées à mort ou exécutées, axées en particulier sur les moyens de garantir la pleine jouissance de leurs droits?

Oui []

Non []

Si la réponse est oui, veuillez préciser:

Merci de votre collaboration.
